



Ravalement façade droit de vue

Par **ARCOS**, le **23/11/2015** à **15:14**

Le ravalement de mon immeuble va être effectué. la mairie a donné son accord au projet. La couleur des murs va être changée. Un des murs est mitoyen avec le jardin du voisin. Ce voisin peut-il s'opposer au changement de couleur de la façade donnant sur son jardin (droit de vue)?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **23/11/2015** à **16:32**

bonjour,

si le mur est mitoyen avec le jardin du voisin, il faudra négocier avec lui une autorisation pour accéder chez lui (tour d'échelle).

je ne vois pas à quel titre, votre voisin pourrait intervenir dans le choix des couleurs.

pour contester avec quelques chances de succès, il faut y avoir un intérêt qui n'est pas évident dans votre cas.

salutations

Par **mademoisellep**, le **23/11/2015** à **19:02**

Le ravalement a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la mairie. Une fois le dossier accepté par la mairie, le recours au tiers (la possibilité de faire une recours contre ce permis à partir de la date d'affichage du panneau de déclaration préalable sur le terrain) est de 2 mois.

Je doute que le choix de la couleur soit un motif de recours qui soit acceptable mais vous pouvez toujours tenter.

Cordialement